

Une vieille ardoise crée un litige fiscal



Le Marly Innovation Center est né sur les cendres de l'entreprise Ilford, laquelle, en 2010, appartenait à une compagnie britannique.
© DR



16.09.2017

Le Marly Innovation Center doit payer une taxe à l'Etat pour une vieille transaction qui concerne Ilford

FRANÇOIS MAURON

Marly » Il n'est pas dans les habitudes de Damien Piller d'élever la voix. Le ton et les propos restent donc mesurés, le langage châtié, mais l'avocat et homme d'affaires fribourgeois est néanmoins furieux. Objet de son courroux: l'Etat de Fribourg, et plus spécifiquement la Direction des finances (DFIN), qui veut lui faire payer une taxe de 840 000 francs qu'il juge indue. A savoir un droit de mutation sur une transaction immobilière conclue en avril 2010 entre deux sociétés, l'une japonaise et l'autre anglaise, au sujet de feu l'entreprise Ilford, à Marly.

«En règle générale, les contacts et les rapports de travail avec l'Etat se passent en bonne intelligence. Mais l'administration cantonale est parfois le théâtre d'absurdités», note Damien Piller. Très actif dans l'immobilier, ce dernier est en fait concerné par cette affaire par le biais de sa société Anura, actionnaire à 80% du Marly Innovation Center, la nouvelle enseigne née des cendres d'Ilford et qui accueille des entreprises sur le site marlinois.

Japonais et Anglais

Mais reprenons depuis le début. En avril 2010, la firme japonaise Oji Paper Compagny Limited, alors propriétaire d'Ilford, vend la société fribourgeoise à son homologue britannique Paradigm Global Partners LLP. Cette dernière scinde par la suite l'entité marlinoise en deux: Ilford Imaging Switzerland, qui chapeaute la production, et Ilford Property Switzerland, qui est propriétaire des immeubles et du terrain (370 000 m²).

Surendettée, la première sera mise en faillite en décembre 2013. Quelques mois auparavant, Anura avait tenté en vain de voler à son secours en lui avançant un crédit de 10 millions de francs. L'idée première étant d'octroyer à la société immobilière de Damien Piller un droit d'emption sur une parcelle de 115 000 m². Une option finalement écartée, car le Service cantonal de l'environnement n'autorise pas le morcellement du périmètre d'Ilford; en effet, ce dernier est intégré dans les sites pollués.

La raison sociale Ilford Property Switzerland, pour sa part, est rebaptisée Marly Innovation Center (MIC) en avril 2014. Puis l'acompte de 10 millions de francs est converti en prêt en faveur de cette nouvelle entité. Dont Anura possède 80% des parts, le solde étant en main des anciens directeurs d'Ilford Jean Marc Métrailler et Paul Willems. Fort des anciennes infrastructures d'Ilford, le MIC se lance dans l'accueil d'entreprises. Ses dirigeants, ambitieux, ont conçu un plan de développement devisé à 100 millions de francs. Selon leurs prévisions, le site devrait à terme abriter 1500 emplois.

Anura a déjà payé

«La société Anura a versé à l'Etat un montant de 672 000 francs comme droit de mutation sur l'opération qui la concerne. C'est tout à fait normal, il n'y a pas de contestation à ce propos», indique Damien Piller.

Permis par la loi

Le litige porte sur un autre point. La Direction des finances réclame à la société immobilière fribourgeoise plus de 1,2 million de francs pour la transaction passée en 2010 entre les compagnies japonaises et anglaises. La loi permet en effet de demander un droit de mutation sur un bien immobilier à son propriétaire actuel, pour autant que l'opération qui fait l'objet de l'impôt ne soit pas vieille de plus de cinq ans. Or l'administration cantonale s'est tournée vers le MIC – donc son actionnaire principal Anura – dans le délai imparti.

Au Tribunal cantonal

Damien Piller a eu beau faire recours auprès du Tribunal cantonal, ce dernier a donné raison à la DFIN. Tout au plus la Cour a-t-elle ramené la taxe de 1,2 million à 840 000 francs. Mais en fixant un émolument de 25 000 francs, à la charge du recourant débouté.

«C'est très choquant. L'Etat ne perd pas une occasion de mettre en avant les belles réalisations du MIC. A ce jour, celui-ci abrite 133 entreprises, pour 411 emplois. Or le canton ne lui a pas versé le moindre centime, tout cela est le fruit d'une initiative privée», fait remarquer le promoteur fribourgeois.

Ce dernier déplore l'acharnement étatique dans ce dossier. «Les collectivités publiques ont versé des millions dans le parc technologique de Bluefactory, pour des résultats au sujet desquels des doutes sont notoires», poursuit-il.

«Je lui tire mon chapeau»

Toutefois, contacté par *La Liberté*, le conseiller d'Etat Georges Godel, responsable de la DFIN, ne se laisse pas démonter. Son credo: *dura lex sed lex* (la loi est dure, mais c'est la loi). «Je tire un grand coup de chapeau à Damien Piller pour le travail extraordinaire réalisé sur le site du MIC. Mais la législation est la même pour tout le monde. Que dirait-on si l'Etat faisait une exception pour une seule personne, aussi méritante soit-elle? Par ailleurs, quand la société Anura, rompue aux affaires, a repris le MIC, elle connaissait parfaitement sa situation financière et l'existence du bordereau contesté», affirme-t-il.

De guerre lasse, Damien Piller ne fera pas recours auprès du Tribunal fédéral et paiera ce droit de mutation. «Quand bien même l'Etat n'a entrepris aucune démarche sérieuse à l'endroit du véritable débiteur.» A savoir la compagnie britannique Paradigm Global Partners LLP.